



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2018

Anglais, espagnol et français  
seulement

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,  
politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris  
le droit au développement**

### **Exposé écrit\* présenté par le Centre Europe - tiers monde, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 mai 2018]

---

\* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

GE.18-09792 (F)



\* 1 8 0 9 7 9 2 \*

Merci de recycler



## Les violations des droits humains des travailleurs par Glencore dans le monde<sup>1</sup>

### Introduction

1. Le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) est alarmé par la croissance des violations des droits humains commises par des sociétés transnationales (STN) à travers le monde. La présente déclaration a pour but de mettre en lumière les violations commises par Glencore, ses filiales et ses sous-traitants dans plusieurs pays.

2. Glencore PLC est l'une des plus grandes sociétés minières et de négoce de matières premières au monde. Basée en Suisse, elle est cotée en bourse. Les organisations de la société civile critiquent depuis longtemps cette compagnie transnationale pour son impact sur les communautés locales et sur l'environnement. Glencore est confrontée, non seulement à une surveillance accrue par les régulateurs de plusieurs Etats sur ses relations commerciales et ses pratiques de gouvernance d'entreprise, mais aussi à une campagne mondiale menée par les syndicats pour l'inciter à respecter les normes sur le travail.

### Les violations des droits humains des travailleurs

3. Ci-après, une brève description des violations récentes des droits humains des travailleurs par Glencore, rapportées au syndicat IndustriALL<sup>2</sup> par des travailleurs de cette entreprise et leurs syndicats.

#### Santé et sécurité

4. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) consacre le droit universel à la jouissance de conditions de travail justes et favorables qui garantit des conditions de travail sûres et saines (art. 7). Glencore ne garantit pas des conditions de travail sûres et saines à ses travailleurs, et ce très régulièrement. Les syndicats du secteur minier à travers le monde ont même rapporté que Glencore adoptait une attitude laxiste face à la santé et à la sécurité.

5. En **Bolivie**, les travailleurs de Glencore, qui sont payés en fonction de leur productivité, se plaignent du fait que les équipements de sécurité sont de mauvaise qualité. Les syndicats boliviens soutiennent que les travailleurs sous contrat pour la compagnie Sinchi Wayra-Illapa ne sont pas correctement formés, conduisant à deux accidents fatals en 2017. L'entreprise en question exerce à présent une pression sur le personnel, menaçant de fermer les mines si des accidents se reproduisent, comme si les travailleurs étaient responsables du manque de sécurité au travail.

6. En **Zambie**, une dynamique similaire a été rapportée par les travailleurs de Mopani Copper, une des filiales de Glencore. L'entreprise aurait prétendument menacé de fermer les mines si se produisait un accident mortel en 2017. Les travailleurs de Mopani dénoncèrent que des rapports médicaux avaient été falsifiés pour forcer les employés malades à se présenter au travail. De plus, l'obligation de contrôler régulièrement l'état de santé des travailleurs pour dépister des cas de silicose n'est pas respectée alors même qu'ils sont quotidiennement exposés à des substances nocives. Enfin, les équipements défectueux utilisés par les sociétés contractantes mettent la vie des travailleurs en danger. À la suite d'une réduction significative du personnel, les opérations sont en sous-effectif et certains employés sont forcés de travailler en souterrain pendant 24 heures. Glencore a adopté une approche dite de « tolérance zéro » en matière de santé et de sécurité au travail, qui peut sembler bienveillante telle qu'exposée dans les rapports publics, mais qui a en fait pour effet de transférer la faute et la responsabilité de l'employeur aux victimes. La « tolérance zéro » consiste alors à les punir à la suite d'un accident de travail. Par le biais de cette menace, les signalements d'accidents se font plus rares, ce qui améliore artificiellement les statistiques en matière de sécurité.

---

1 Cette déclaration a été élaborée en collaboration avec IndustriALL.

2 Voir <http://www.industrialall-union.org/>

7. En **Colombie**, le syndicat Sintracarbon alléguait que, en moins d'un mois, août 2017, il y a eu 13 accidents du travail à Cerrejon (une mine de charbon à ciel ouvert détenue en partie par Glencore, BHP Billiton et Anglo American). Sintracarbon a affirmé que la santé et la sécurité dans les mines de Calenturitas était inférieure aux normes. La productivité prend le pas sur la santé et la sécurité, les équipements de sécurité ne sont pas entretenus convenablement et le comité mixte de santé et de sécurité ne fonctionne pas correctement. Enfin, les personnes dans l'incapacité de travailler se voient attribuer des tâches comme le ramassage des ordures ou sont isolées sans aucun travail à faire.

8. En **République Démocratique du Congo**, les plaintes des travailleurs contre les filiales d'extraction de cuivre et de cobalt de Glencore concernent notamment le manque d'eau potable sur certaines exploitations de Glencore, la nourriture de basse qualité et le manque d'espaces de restauration, forçant les travailleurs à manger sur leur lieu de travail, parfois à proximité de produits chimiques. Au-delà de cela, très peu de soins de santé ou des soins de santé inadéquats sont fournis par Glencore aux travailleurs et à leurs familles. Ces travailleurs se plaignent aussi de salaires injustement bas (ce qui contraste particulièrement avec les profits réalisés par Glencore en RDC) et du fait que Glencore refuse catégoriquement d'entrer en négociation au sujet de revendications de longue date.

#### Précarisation des conditions de travail

9. Le pourcentage des travailleurs temporaires<sup>3</sup>, sur l'ensemble du personnel de *Glencore*, ne cesse d'augmenter ces dernières années. En 2017, environ 62 000 travailleurs, soit 43% du personnel, étaient des travailleurs temporaires, alors qu'ils étaient 38% l'année précédente.

#### Membres du personnel

	2015	2016	2017 (en excluant l'agriculture)
Employés	100,614	95,958	83,679
Sous-traitants	55,854	58,874	62,298
Personnel total	156,468	154,832	145,977

Source : *Rapport annuel pour l'année 2017, Glencore*

10. Ce phénomène provoque une précarisation inquiétante du personnel puisqu'il prive les travailleurs d'un niveau de vie adéquat, d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale, d'opportunités égales, de la sécurité d'un contrat permanent, d'une pension de retraite et d'une assurance santé, ou encore, en pratique, du droit de former ou de rejoindre un syndicat.

11. En **Colombie**, en 2016, Cerrejon a été condamné à payer une amende de 2 milliards de pesos (environ 650 000 dollars étasuniens) par le ministère colombien du travail pour « usage excessif de tierces-parties sous-traitantes »<sup>4</sup>. Dans l'exploitation de Prodeco de Glencore en Colombie, Sintracarbon allègue que la société transnationale aurait instrumentalisé les travailleurs temporaires afin de porter préjudice aux syndicats. Les travailleurs sous contrats d'un an sont dissuadés de rejoindre un syndicat, puisque le renouvellement de leur contrat serait ainsi en péril.

12. Selon le syndicat des mineurs de **Zambie** (MUZ), environ la moitié des travailleurs des exploitations de cuivre de Mopani (détenu majoritairement par Glencore) sont temporaires et gagnent en moyenne moins du tiers du salaire des travailleurs fixes. Ces derniers sont syndiqués alors que les travailleurs précaires ne le sont pas, ce qui limite encore davantage la possibilité pour ces derniers de s'exprimer sur leurs mauvaises conditions de travail et leurs salaires inférieurs aux normes. En Zambie, les syndicats affirment également que les travailleurs temporaires de *Glencore* sont employés pour des périodes plus longues que ce qui est permis par la loi.

<sup>3</sup> Les travailleurs temporaires sont des travailleurs sous contrat à durée déterminée, employés par des tiers (fournisseurs, entreprises sous-traitantes ou autres entités économiques). Ils sont sous le contrôle économique de la société mère ou principale (en l'occurrence Glencore).

<sup>4</sup> Source : Vattenfall, "A Human Rights Risk Assessment in Colombia," November 2017, p. 25, [https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/vattenfall\\_coal\\_sourcing\\_report\\_2017\\_0.pdf](https://www.business-humanrights.org/sites/default/files/documents/vattenfall_coal_sourcing_report_2017_0.pdf)

Briser les relations syndicales

13. Plutôt que de négocier de bonne foi avec les syndicats, en tant que représentants des travailleurs, Glencore est accusé de tenter de saboter les syndicats. En **Australie**, la société a empêché aux travailleurs l'accès à la mine d'Oaky North pendant plus de 230 jours pour s'être opposés à un plan visant à remplacer les travailleurs fixes par des travailleurs temporaires. De plus, des témoignages ont rapporté que les travailleurs et leurs familles ont été suivis et filmés lors d'évènements sociaux, mais aussi dans leur vie privée, par des agents de sécurité employés par la société. Par la suite, l'institution arbitrale du travail de l'Australie (*Fair Work Commission*) a ordonné à l'entreprise de cesser de surveiller les travailleurs et de leur autoriser à porter des t-shirts à l'effigie de leur syndicat.

14. Au **Canada**, les travailleurs de la raffinerie de zinc CEZinc, gérée par Glencore au Québec, ont fait grève pendant neuf mois en 2017, après que l'entreprise a tenté de réduire ses dépenses, en revoyant notamment à la baisse son régime de retraite. Pendant la grève, l'entreprise aurait illégalement embauché des briseurs de grève dans le but de miner les revendications en cause.

15. En **République Démocratique du Congo**, les travailleurs de Glencore soutiennent que les différences de traitements et de conditions de travail entre les exploitations de Mutanda et de KCC de Glencore constituent une tentative délibérée de l'entreprise de diviser et affaiblir les syndicats.

16. En **Colombie**, la filiale Prodeco, détenue entièrement par Glencore, refuse de négocier en tant qu'employeur unique, ce qui peut entraîner des inégalités et une discrimination entre les travailleurs. En effet, la société continue de gérer séparément les mines Carbones La Jagua, Consorcio Minero et Calenturitas, malgré la demande des autorités colombiennes d'intégrer les trois exploitations en une seule entité commerciale. En pratique, les trois mines sont exploitées depuis le même étage du même bâtiment à Baranquilla et partagent la même direction. Cependant, les travailleurs des trois mines sont soumis à des conditions différentes et se voient refuser la possibilité de s'associer pour négocier avec un employeur commun.

17. Sintracarbón rapporte que Prodeco a violé de manière flagrante le droit à la liberté d'association dans la mine de Calenturitas, en exerçant une discrimination contre les dirigeants et les membres du syndicat, en interférant avec le droit des travailleurs de choisir librement leur affiliation syndicale et en sapant le processus de négociation collective. La direction a discriminé les dirigeants syndicaux en modifiant leurs postes de travail, en leur appliquant des mesures disciplinaires drastiques - y compris des licenciements ou des suspensions multiples pour la même infraction - ou parfois en les envoyant en congé payé pour les marginaliser. Elle a accordé un traitement préférentiel aux représentants des travailleurs non syndiqués, y compris lors de négociations et pour des opportunités de travail. La direction a aussi persuadé les membres du syndicat de démissionner du syndicat par des menaces et des mesures incitatives. Un autre moyen d'affaiblir le syndicat a été de sous-traiter 70% des emplois, y compris dans les fonctions principales de la mine.

18. Au **Pérou**, la Société minière d'Antapaccay détenue par Glencore a profité de la faiblesse du cadre réglementaire péruvien pour empêcher le personnel technique d'exercer son droit à la liberté d'association. Depuis 2013, l'entreprise a recouru à des licenciements abusifs, à la contrainte et à l'ingérence dans les affaires syndicales. En 2010, l'entreprise a massivement reclassé 450 techniciens, superviseurs et employés administratifs comme employés « de confiance » et ce malgré le fait que les fonctions exercées par ce personnel ne sont qu'opérationnelles et ne relèvent de ce fait pas directement de la direction. Ainsi, l'entreprise a profité d'une faille dans la législation régressive du Pérou en matière de droit du travail, laquelle permet de limiter le droit de s'organiser et négocier collectivement des cadres et des « employés de confiance » : Cette loi les rend aussi vulnérables aux licenciement sur des motifs « subjectifs ». L'Organisation internationale du travail (OIT) a averti à plusieurs reprises le gouvernement qu'une définition trop étroite de l'expression « employé de confiance » pourrait restreindre injustement les droits des travailleurs. L'OIT a ainsi demandé au Gouvernement de revoir sa législation afin d'assurer à tous les travailleurs la jouissance du droit de s'organiser et négocier collectivement. En 2013, le personnel administratif, ainsi qu'un groupe de techniciens, se sont réunis afin de former un syndicat, en réponse au traitement injuste subi (notamment en matière de rémunération et de promotion) et au sentiment de vulnérabilité qu'induisait la qualité d'« employés de confiance ». Ce nouveau syndicat a été enregistré par les autorités du travail le 27 novembre. Deux jours plus tard, les trente-cinq membres du syndicat ont été licenciés sans recevoir d'explications. Peu de temps après, la direction a proposé de reprendre les travailleurs

licenciés, à condition qu'ils acceptent de quitter le syndicat et qu'ils acceptent de signer une lettre rédigée par les avocats de l'entreprise. Cinq dirigeants syndicaux ont refusé ces conditions ; ils n'ont ainsi pas été réintégrés, bien qu'ils soient protégés par le *fuero sindical* (protection contre le licenciement pour activités syndicales)<sup>5</sup>.

## Conclusion

19. Le syndicat IndustriALL a tenté d'engager avec Glencore un dialogue social mondial sur les mauvaises pratiques de l'entreprise en matière de santé et de sécurité, le mauvais traitement des travailleurs, les conflits de travail non résolus et les pratiques antisyndicales. Glencore a refusé de coopérer. Face à cela, les travailleurs et les syndicats, y compris IndustriALL, s'efforcent de parvenir à des accords mondiaux sur des stratégies et principes communs sur le travail, nécessaires au respect et à l'application des normes internationales en matière de travail et de droits humains.

20. Les violations systématiques des droits humains et des normes internationales du travail par Glencore dans le monde entier, en toute impunité et sans être tenu responsable, souligne le besoin urgent d'un instrument international juridiquement contraignant permettant de réglementer les activités transnationales et leurs impacts sur les droits humains. Cet instrument serait également un outil essentiel pour garantir l'accès à la justice aux victimes et aux communautés affectées.

21. Le CETIM exhorte les États d'accueils de Glencore et de ses filiales à honorer leurs engagements en matière de droits humains et de normes internationales du travail, en prenant des mesures concrètes pour s'assurer que cette entreprise respecte, en particulier, les droits des travailleurs à la sécurité, à la santé, à un revenu décent et à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

22. Le CETIM exhorte également les autorités suisses à se conformer à leur obligation de veiller à ce que les sociétés transnationales, basées sur leur territoire, ne violent pas les droits humains, en particulier lorsqu'elles exercent leurs activités dans d'autres pays et, en cas de violations, accorder aux victimes l'accès à la justice. Nous appelons tout particulièrement le gouvernement de la Suisse à intervenir pour mettre fin aux violations des droits humains par Glencore et pour veiller à ce que les victimes obtiennent justice.

---

<sup>5</sup> Depuis, le syndicat a déposé une plainte auprès de l'OIT (CFA Case No. 3069). Voir [http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/fp=NORMLEXPUB:50002:0:NO::P50002\\_COMPLAINT\\_TEXT\\_ID:3237745](http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/fp=NORMLEXPUB:50002:0:NO::P50002_COMPLAINT_TEXT_ID:3237745). Selon un document complémentaire, soumis par le syndicat en août 2017, le harcèlement des dirigeants du syndicat continue.